

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le huitième jour de février deux mille vingt-trois, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraïche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Absences motivées :

Alain Gagnon, conseiller au siège no 4

Étaient aussi présentes :

Marie Gratton, directrice-générale-greffière ;

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Marie Gratton, directrice-générale, greffière fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION numéro 007-02-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

RESOLUTION numéro 008-02-23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023

Le Maire Magella Emond fait le suivi du procès-verbal en y apportant es précisions complémentaires lorsque requis.

RÉSOLUTION numéro 009-02-23

Acceptation des comptes mensuels réguliers, municipaux & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Yannick Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes (compressibles et incompressibles) de janvier 2023 soit adoptée telle que déposée au montant de 51 318,87\$;

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 02 – 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 010-02-23

Autorisation d'aliénation du lot 5 633 136 et de l'ensemble de l'immeuble sis au 84 rue Prudent-Cloutier, Mont-Saint-Pierre (Québec) G0E 1V0 et retrait du domaine public.

Matricule **0954-86-8748-0-000-0000**

Cadastre et numéro de lot :5 633 136 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre est favorable à une aliénation au moyen d'une cession en emphytéose de l'ensemble de l'immeuble immatriculé 0954-86-8748-0-000-0000 sis sur le susdit lot 5 633 136 du cadastre du Québec à des fins récréotouristiques à la Coopérative de solidarité, de développement touristique, économique et sociale de Mont-Saint-Pierre « CSMSP » ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du Code civil du Québec et 14.16.1 du Code municipal, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique ;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite changer la vocation de cet immeuble et le verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par André Daraïche conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre ordonne et statue que le lot 5 633 136 du cadastre du Québec soit versé dans son domaine privé, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique ;

QUE le conseil municipal change la vocation de l'immeuble immatriculé 0954-86-8748-0-000-0000 du registre foncier de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre représenté sur le plan préparé par Christian L'italien, arpenteur-géomètre sous le numéro 4571 de ses minutes, lequel demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante ;

QUE par un acte de cession en emphytéose l'immeuble ci-haut décrit soit cédé à la Coopérative de solidarité, de développement touristique, économique et sociale de Mont-Saint-Pierre, le tout selon les termes, conditions et modalités qui auront été négociées entre la municipalité et le CSMSP ;

QUE les frais de cadastre, les documents d'arpentages et les honoraires professionnels de rédaction de l'acte de cession seront à la charge de la CSMSP ;

QUE le maire ou le maire suppléant en son absence et la direction-générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents d'arpentage, tous les documents administratifs se rapportant au cadastre le cas échéant et l'acte de cession en emphytéose du lot 5 633 136 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, et ce pour donner effet à ce que ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 011-02-23

Poste à pourvoir : direction-générale, greffier (ère)-trésorier (ère) de la municipalité

ATTENDU QUE madame Marie Gratton, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité pour des raisons personnelles et de santé quittera son poste le 28 février 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le départ de Marie Gratton du poste de directrice générale, greffière-trésorière ;

QUE la municipalité fasse le nécessaire afin de pourvoir ce poste par la publication publique pour trouver un ou une candidate au poste de la direction générale et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 012-02-23

URLS GÎM - Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine - Adhésion 2023

Il est proposé par Yannick Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine URLS GÎM et qu'elle engage une somme de 82\$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 013-02-23

Ultra Ski Chic Chocs – Défi hors-piste de ski de montagne – Mont-Saint-Pierre, 1^e édition, 25 et 26 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE Choc Événements est un organisme à but non lucratif en Haute-Gaspésie, il a comme mission d'organiser des activités sportives et culturelles dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement **Défi hors-piste de ski de montagne** se tiendra les 25 et 26 mars 2023 sur les descentes de ski de la montagne de la Vallée Taconique de Mont-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu avec l'équipe de l'organisation de l'événement concernant une éventuelle commandite payée par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour la tenue de l'événement et que celle-ci soit entièrement dédiée au déneigement de la Route 2 pour permettre la tenue de ce défi de l'arrière-pays.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madone Mercier, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre paye la facture Choc Événements numéro FAC036, Commandite USKI 2023 au montant de 500\$;

Et, tel qu'entendu avec l'organisation de l'événement que ce montant soit dédié au déneigement de la Route 2 pour permettre la tenue des activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 014-02-23

École Sainte-Maxime – Octroi bourse d'études 100\$ (étudiant finissant juin 2023)

ATTENDU QUE l'école Saint-Maxime de Mont-Louis dans le cadre de son Gala annuel de la reconnaissance souligne les efforts et la réussite de ses élèves par la remise de certificats et de bourses ;

ATTENDU QUE la municipalité a été sollicitée afin de remettre une bourse à un élève finissant de la cinquième année du secondaire et de son parcours axé sur l'emploi afin de l'aider à assumer les nombreuses dépenses reliées à la poursuite de ses études postsecondaires ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madone Mercier, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre **OCTROIE à l'École Saint-Maxime un montant de 100. \$** qui sera remis à un élève récipiendaire.

ADOPTÉE

AVIS PUBLIC – [Adoption du budget 2023](#)

AVIS PUBLIC est par la présente donné à l'effet que le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre adoptera le budget pour l'année 2023 lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le lundi 20 février 2023, 19h00, à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, Mont-Saint-Pierre.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget, conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité. De plus, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la municipalité : <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

AVIS DE MOTION – [Adoption d'un règlement portant sur la Taxation municipale 2023](#)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je Marise Ouellet, conseillère au siège no. 2 par la présente :

.donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement portant sur la taxation municipale 2023 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Et,

.dépose le projet du règlement no.232-2023 intitulé : **Règlement portant sur la taxation municipale 2023.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité. De plus, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la municipalité : au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

DÉPOSÉ

RÉSOLUTION numéro 015-02-23

Projet de règlement numéro 232-2023 Adoption d'un règlement portant sur la Taxation municipale 2023

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 232-2023.

CONSIDÉRANT qu'un **avis de motion** a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 232-2023 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 232-2023 portant sur la Taxation municipale 2023** soit et est approuvé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 016-02-23

Adoption du projet de règlement numéro 231-2023 prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière.

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 231-2023.

CONSIDÉRANT qu'un **avis de motion** a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2022 et que le **dépôt** avec dispense de lecture a eu lieu à la séance ordinaire du 11 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 231-2023 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 231-2023 prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière** soit et est approuvé.

ADOPTÉE

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens

- CSMSP – avancement des travaux
- Quelques mots au sujet de Marie Gratton en tant directrice-générale, greffière-trésorière de la part du Maire Magella Émond en son nom et celui du Conseil municipal ;
- Quelques mots de la part de Marie Gratton afin de remercier le Maire, le Conseil municipal et la population de Mont-Saint-Pierre.

Période de questions

- Qu'est-ce qu'un bail en emphytéose ? un document contenant les articles du Code civil du Québec a été remis aux citoyens présents ;
- Poste à pourvoir : direction-générale, greffier-trésorier ;
- Entretien de la piste de ski de fonds sur le terrain du camping municipal de MsP ;
- Plan des mesures d'urgence ;
- Urbanisme : quand sera mis en place un règlement concernant l'hébergement touristique ?

RÉSOLUTION numéro 017-02-23

Levée de la séance

Il est proposé par André Daraïche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h25

ADOPTÉE

Magella Émond
Maire

Marie Gratton
Directrice générale et Greffière

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec /

